

Date de publication : 20 juin 2024

Accusé de réception en préfecture
069-216902387-20240606-DE240606GES0601-DE
Date de télétransmission : 17/06/2024
Date de réception préfecture : 17/06/2024

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-06-01

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 24

(dont 3 pouvoirs)

Objet : SIEMLY / Adhésion de la commune d'Epercieux-Saint-Paul au 1er Janvier 2025

- **L'an deux mille vingt-quatre,
Le 6 juin, à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 30 mai 2024

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, WITHERS Patrick est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, FLAMENT Julien, DALBEPierre Michael, PAISSE Matthieu, RATTON Maryline, THEVENON Pierrick, VENET Denis, VERICEL Pauline

Absents excusés :

ZAMPICCHIATTI-CREPET Marlana, pouvoir donné à FLAMENT Julien
AGGOUN Jean-Claude, pouvoir donné à TOINET Guy
MURIGNEUX Claudie, pouvoir donné à SARTORETTI Michel

Absents :

LAPLACE Sébastien
ROY Jean Sébastien
GLEIZES Jérôme

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la demande d'adhésion de la commune d'Epercieux-Saint-Paul et de modifier les statuts du Syndicat mixte des eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier (SIEMLY)

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré :

à l'unanimité, 24 voix pour et 0 contre

- 1) **DECIDE** d'accepter la demande d'adhésion de la Commune de d'Epercieux-Saint-Paul
- 2) **DECIDE** que cette adhésion sera effective à compter du 1er janvier 2025
- 3) **AUTORISE** en conséquence, la modification des statuts du SIEMLY pour la prise en compte du périmètre syndical
- 4) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Et ont signé au registre les membres présents

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

La/Le secrétaire de séance



Le Maire,

